



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire

N° 9/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la création d'un rond-point au droit des RD 2076 et RD 951 - mise en place d'un éclairage central**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) pour la création d'un rond-point au droit des RD 2076 et RD 951 : mise en place d'un éclairage central – dossier n° 2023-05-218 ;  
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 6 168,77 € ;  
Considérant que les crédits seront prévus au budget de la collectivité ;

#### DECIDE

**Article 1** : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, pour la création d'un rond-point au droit des RD 2076 et RD 951 : mise en place d'un éclairage central – dossier n° 2023-05-218 ;

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	3 084,38 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	3 084,39 €	50 %
TOTAL :	6 168,77 €	100 %

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 22 février 2024

Le Maire,  
  
 Pierre GUIBLIN

Date de publication : 26/02/2024  
Mode de publication : mise en ligne.